

## Règlement concours Sudpresse - Axa :

1. Descriptif de l'appel à projets :
2. Qui peut participer ?
3. Quels rêves/projets inscrire ?  
Critères de sélection/d'exclusion :
4. Pourquoi participer ?
5. Timing :
6. Visibilité pour les associations :
7. Les votes :
8. Budget/prix :
9. Propriété intellectuelle
10. Inscription des rêves/projets :
11. Recevabilité :
12. Annonce des gagnants :
13. Responsabilité :
14. Informations et libertés :
15. Vie privée :
16. Litiges :
17. Contact :

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation entière du présent règlement sans la moindre réserve. Tous les cas non-prévus par le présent règlement seront tranchés par les sociétés organisatrices, et leurs décisions seront sans appel.

### **1. Descriptif de l'appel à projets:**

Sudpresse, société anonyme, dont le siège social est situé au 134, rue de Coquelet à 5000 Namur, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0464.786.980, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Sudpresse », organise un grand appel à projets **du 7 juillet au 28 octobre 2021** intitulé « **Les faiseurs de rêves** » à travers ses titres journaux papiers et sites web : La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Eclair et La Capitale + [www.sudinfo.be](http://www.sudinfo.be) et en partenariat avec AXA Assurances, société anonyme, dont le siège social est situé Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404 476 835, ci-après dénommée « AXA Assurances ».

Les associations sont invitées à poser leur candidature en proposant un rêve/projet qu'elles souhaitent réaliser et qui aura pour objectif d'améliorer le quotidien des citoyens de la commune en cette période de fin de crise sanitaire ou lorsque celle-ci sera complètement derrière nous.

La phase d'inscription des rêves/projets est prévue du mercredi 7 juillet au dimanche 12 septembre 2021 inclus. Les associations sont invitées à s'inscrire sur [www.lesfaiseursdereves.be](http://www.lesfaiseursdereves.be)

Un jury composé de 6 personnes de chez Sudpresse (journalistes, responsable marketing et créatifs), nommées à sa libre discrétion, se réunira la semaine du 13 septembre et en sélectionnera 15 (3 par

région/province : province de Liège, province de Namur, province du Luxembourg, province du Hainaut et province du Brabant wallon + région de Bruxelles) qui seront ensuite soumis au vote du public entre le mardi 28 septembre et le jeudi 28 octobre 2021.

Pour chaque rêve/projet retenu, Sudpresse fera réaliser une vidéo de 90 secondes avec voix off qui détaille le rêve/projet, une interview par un journaliste dédié et 4 photos. Le tout sera présenté aux citoyens au travers des journaux papiers et sites web : La Meuse, la Nouvelle Gazette, la Province, Nord Eclair et la Capitale + [www.sudinfo.be](http://www.sudinfo.be) mais également au travers du site [www.lesfaiseursdereves.be](http://www.lesfaiseursdereves.be) qui est le seul canal où il sera possible de voter.

Chaque semaine à partir du mardi 28 septembre, les 2 projets sur les 3 proposés par région/province ayant obtenu le plus de votes du public durant la phase de votes seront retenus pour la finale durant laquelle le jury Sudpresse désignera un rêve/projet gagnant par région. Les 5 rêves/projets gagnants recevront chacun un chèque de 4.000 euros TVAC pour les aider à mener à bien leur rêve/projet ainsi qu'un suivi rédactionnel de la part de Sudpresse.

## **2. Qui peut participer ?**

### **Peuvent proposer un rêve/projet :**

L'appel à projet est ouvert aux personnes morales suivantes :

- toutes les asbl reconnues dont le siège social, tel que référencé à la BCE, est situé dans l'une des 5 régions/provinces suivantes (province de Liège, province de Namur, province du Luxembourg, province du Hainaut et province du Brabant wallon + région de Bruxelles) depuis au moins 2 ans ;  
Si un collectif rassemble des jeunes de moins de 18 ans, ils devront choisir un référent majeur pour les représenter.

Les associations qui s'inscrivent devront avoir un lien direct avec la vie de leur commune.

## **3. Quels rêves/projets inscrire ?**

Le mot d'ordre de ces rêves/projets à inscrire est l'amélioration de la vie dans les communes en cette période de post-covid. Il est demandé aux associations de présenter des rêves/projets innovants, qui auront pour objectif d'améliorer la vie des citoyens de la commune, d'offrir du bonheur à ceux-ci ou de développer le « bien-vivre » ensemble au sein de la commune concernée.

Au sortir de la crise sanitaire, cette thématique fait d'autant plus sens que la solidarité s'est organisée mais a aussi parfois fait défaut. C'est donc un moment opportun pour inciter les citoyens et l'association à développer des dynamiques solidaires durables au sein de ses entités.

L'objectif est d'impliquer directement et activement le citoyen dans la vie de son association et de permettre la réalisation de projets destinés à tisser du lien social au coeur des communes dans un but de mieux-vivre ensemble. La rencontre, la convivialité, l'intégration sociale doivent être au coeur des rêves/projets inscrits dans cet appel à projets.

Ce budget offert est également une déclaration de confiance envers les communes de la part d'AXA Assurances qui les soutient au quotidien.

Critères de sélection/d'exclusion :

Pour être retenu, le rêve/projet proposé devra correspondre à au moins un des deux critères ci-dessous :

1. rencontrer l'intérêt communal ;
2. être générateur de lien social et contribuer au vivre-ensemble dans la commune concernée ;  
et/ou

Il devra en outre respecter les conditions cumulatives suivantes :

1. Etre effectif dans (concerner) une des régions citées ci-dessus ;
2. Etre techniquement réalisable et suffisamment précis et détaillé pour que le projet puisse être étudié (le projet ne doit pas être une simple suggestion ou une idée) ;
3. Être légal ;
4. Présenter un business plan suffisamment détaillé et réaliste.

Si le budget nécessaire à la réalisation de ce rêve/projet se situe au-delà des 4.000 euros TVAC promis mais que ces 4.000 euros TVAC peuvent aider à la réalisation d'une partie du rêve/projet, celui-ci peut être retenu par notre jury.

Le responsable de l'inscription au sein de l'association précisera le poste qui pourrait être réalisé grâce aux 4.000 euros TVAC au sein du rêve/projet global.

Le rêve/projet sera jugé irrecevable si il ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus mais également si :

- Il génère des bénéfices pour le porteur de projet ;
- Il comporte ou engendre des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire (à titre d'exemple : qui pourraient porter sur les croyances ou absence de croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, les opinions politiques, qui revêtiraient un caractère violent, raciste, antisémite, xénophobe, pornographique, pédophile, incitant à la discrimination sexuelle, raciale ou religieuse, ou faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou viols) ;
- Il risque d'exclure une catégorie de citoyens.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve le droit d'exclure à tout moment et à sa libre discrétion un projet ou une association du présent appel à projet.

**4. Pourquoi participer ?**

L'objectif de Sudpresse et d'AXA Assurances est de valoriser les associations et le travail qu'elles fournissent au quotidien au sein de leur commune. Les rêves/projets que ces associations proposent pourront dès lors inspirer les d'autres communes ou associations et exposer aux citoyens le travail entrepris par leurs concitoyens proches de chez eux.

Ces associations, si elles sont retenues parmi les 15 sélectionnées après la phase d'inscription, seront en outre mises en avant au travers de l'article, des photos et de la vidéo réalisée par Sudpresse. Ce

contenu digital (vidéo et photos) sera gratuitement mis à disposition de l'association en fin d'action, que l'association fasse partie des 5 gagnants ou non. Et ce sur simple demande par e-mail.

## **5. Durée, différentes étapes de l'appel à projets :**

Du mercredi 7 juillet, 00h00 au dimanche 12 septembre (23h59) inclus : phase d'inscription des rêves/projets sur [www.lesfaiseursdereves.be](http://www.lesfaiseursdereves.be)

La semaine du lundi 13 septembre : le jury Sudpresse se réunit pour analyser les dossiers reçus et sélectionner les 15 projets qui seront soumis aux votes du public (3 projets par région/province – province de Liège, province de Namur, province du Luxembourg, province du Hainaut, province du Brabant wallon + région de Bruxelles)

**Du mardi 28 au jeudi 30 septembre** : présentation des 3 rêves/projets sélectionnés dans la province de Liège. Le vendredi 1<sup>er</sup> octobre, présentation d'un rêve/projet soumis par une commune du Nord du pays et proposé par le groupe Médiahuis qui mène cette opération conjointement à Sudpresse.

**Du mardi 5 au jeudi 7 octobre** : présentation des 3 rêves/projets sélectionnés dans la province de Namur. Le vendredi 8 octobre, présentation d'un rêve/projet soumis par une commune du Nord du pays et proposé par le groupe Médiahuis qui mène cette opération conjointement à Sudpresse.

**Du mardi 12 au jeudi 14 octobre** : présentation des 3 rêves/projets sélectionnés dans la province du Luxembourg. Le vendredi 15 octobre, présentation d'un rêve/projet soumis par une commune du Nord du pays et proposé par le groupe Médiahuis qui mène cette opération conjointement à Sudpresse.

**Du mardi 19 au jeudi 21 octobre** : présentation des 3 rêves/projets sélectionnés dans la province du Hainaut. Le vendredi 22 octobre, présentation d'un rêve/projet soumis par une commune du Nord du pays et proposé par le groupe Médiahuis qui mène cette opération conjointement à Sudpresse.

**Du mardi 26 au jeudi 28 octobre** : présentation des 3 rêves/projets sélectionnés dans la province du Brabant wallon + région de Bruxelles. Le vendredi 29 octobre, présentation d'un rêve/projet soumis par une commune du Nord du pays et proposé par le groupe Médiahuis qui mène cette opération conjointement à Sudpresse.

La semaine du 8 novembre : le jury Sudpresse se réunit pour élire les rêves/projets gagnants parmi les 2 rêves/projets ayant obtenu chaque semaine le plus de votes par région/province.

## **6. Visibilité pour les associations:**

Chaque responsable, ou mandataire aux fins de la présente, des associations ayant introduit un rêve/projet sur [www.lesfaiseursdereves.be](http://www.lesfaiseursdereves.be) et dont le projet a été retenu par le jury Sudpresse sera contacté par un journaliste et un vidéaste nommés par Sudpresse et qui seront alors dédiés au projet.

La journaliste se rendra sur place (au siège de l'association, au domicile de la personne responsable, dans les bureaux de l'association ou à l'endroit où les activités menées par l'association se tiennent) ou organisera une conférence téléphonique pour réaliser une interview des responsables de l'association et ou du rêve/projet soumis.

Le vidéaste se rendra sur place pour réaliser une vidéo de 90 secondes ainsi que prendre un minimum de 4 photos de l'association, de ses responsables, de la commune ou du rêve/projet en question. Les associations proposant un rêve/projet s'engagent par conséquent à ce que la vidéo réalisée ainsi que les photos prises dans le cadre de cet appel à projets soient publiées librement dans les journaux et sur les sites du groupe Sudpresse.

Chacun des 15 rêves/projets retenus, pour être soumis au vote du public, sera présenté au travers de 2 volets :

1. Des parutions dans les journaux papiers et sites : La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Eclair et La Capitale : chaque rêve/projet sera présenté dans une demi-page print qui sera publiée dans l'ensemble de ces titres.
2. Le mini-site [www.lesfaiseursdereves.be](http://www.lesfaiseursdereves.be): chaque rêve/projet sera présenté au travers de la vidéo réalisée, des photos prises et de l'article rédigé qui seront publiés sur ce mini-site.

## **7. Les votes :**

Soutenir votre rêve/projet favori sera entièrement gratuit.

Pour voter, il faudra se rendre sur [www.lesfaiseursdereves.be](http://www.lesfaiseursdereves.be) entre le mardi 28 septembre et le jeudi 28 octobre et entrer ses coordonnées pour soutenir le rêve/projet de son choix.

Il sera possible de voter **entre le mardi 28 septembre et le lundi 4 octobre inclus** pour les 3 rêves/projets sélectionnés en province de **Liège**. Passé cette date, ces rêves/projets resteront visibles sur le site mais il ne sera plus possible de voter pour eux. Vous voterez ainsi pour le rêve/projet qui a votre préférence parmi les trois présentés.

Il sera possible de voter **entre le mardi 5 et le lundi 11 octobre inclus** pour les 3 rêves/projets sélectionnés en province de **Namur**. Passé cette date, ces rêves/projets resteront visibles sur le site mais il ne sera plus possible de voter pour eux. Vous voterez ainsi pour le rêve/projet qui a votre préférence parmi les trois présentés.

Il sera possible de voter **entre le mardi 12 et le lundi 18 octobre inclus** pour les 3 rêves/projets sélectionnés en province de **Luxembourg**. Passé cette date, ces rêves/projets resteront visibles sur le site mais il ne sera plus possible de voter pour eux. Vous voterez ainsi pour le rêve/projet qui a votre préférence parmi les trois présentés.

Il sera possible de voter **entre le mardi 19 et le lundi 25 octobre inclus** pour les 3 rêves/projets sélectionnés en province du **Hainaut**. Passé cette date, ces rêves/projets resteront visibles sur le site mais il ne sera plus possible de voter pour eux. Vous voterez ainsi pour le rêve/projet qui a votre préférence parmi les trois présentés. Il sera possible de voter **entre le mardi 26 et le lundi 1<sup>er</sup> novembre inclus** pour les 3 rêves/projets sélectionnés en région de Bruxelles/Brabant wallon. Passé cette date, ces rêves/projets resteront visibles sur le site mais il ne sera plus possible de voter pour eux. Vous voterez ainsi pour le rêve/projet qui a votre préférence parmi les trois présentés.

Un vote par jour et par adresse e-mail. 5 adresses e-mail seront autorisées par adresse IP.

Les votes des personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne seront pas validés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Le fait de voter entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le non-respect des conditions de vote énoncées dans le règlement entraînera la nullité du vote. En cas de suspicion de triche ou pour toute autre raison raisonnable, Sudpresse S.A. se réserve le droit d'annuler un vote.

#### **8. Budget/prix :**

Le groupe Sudpresse, avec le soutien d'AXA Assurances a réservé un budget de 20.000 euros TVAC à cet appel à projets. Celui-ci sera réparti en 5 enveloppes de 4.000 euros TVAC qui seront attribuées par rêve/projet gagnant sur les régions/provinces suivantes (province de Liège, province de Namur, province du Luxembourg, province du Hainaut et province du Brabant wallon + région de Bruxelles).

Ce montant sera versé par Sudpresse au fur et à mesure des justificatifs rentrés, et en lien direct avec le projet, par chaque association gagnante dans un délai maximal de 15 mois suivant l'annonce des 5 rêves/projets gagnants. Passé ce délai, aucune facture ne sera plus subventionnée par Sudpresse.

Les factures devront être en lien direct avec le projet gagnant et être adressée à son association.

#### **9. Propriété intellectuelle**

Le porteur de rêve/projet accepte que Sudpresse puisse communiquer ou transmettre les informations liées au projet sur tout support et ce à titre gratuit et sans limite de temps.

Les associations, et leur responsable/mandataire, de par leur participation à cet appel à projet accordent à Sudpresse l'ensemble des droits (comme par exemple les droits à l'image, d'auteurs, etc) en vue de permettre à cette dernière de mener à bien son engagement et la mise en place de cet appel à projet.

## **10. Inscription des rêves/projets :**

Les rêves/projets doivent uniquement être remis sous forme d'un formulaire en ligne et à compléter. Le formulaire d'inscription sera disponible sur [www.lesfaiseursdereves.be](http://www.lesfaiseursdereves.be) entre le mercredi 7 juillet et le 12 septembre inclus. Tout formulaire non complet ou dont les informations fournies sont irrecevables sera automatiquement disqualifié par l'organisateur.

## **11. Recevabilité :**

Une fois le délai d'inscription expiré, le jury Sudpresse se penchera sur les rêves/projets déposés afin d'examiner leur recevabilité mais également leur faisabilité.

La sélection du jury est souveraine et il ne sera pas apporté de justification à la demande des participants. Si les associations ont une question à poser dans le cadre de cet appel à projets, elles peuvent l'adresser durant toute la durée de cette action à l'adresse e-mail suivante : [faiseursdereves@sudpresse.be](mailto:faiseursdereves@sudpresse.be)

## **12. Annonce des gagnants :**

Les 15 rêves/projets sélectionnés par le jury la semaine du 13 septembre seront comme décrits précédemment soumis au vote des citoyens entre le 28 septembre et le 28 octobre 2021.

Chaque semaine, 3 projets au sein d'une même région seront donc mis en compétition.

Les 2 rêves/projets ayant récolté le plus de votes de la part des citoyens par semaine seront soumis au vote final du jury qui déterminera les 5 rêves/projets gagnants, soit un par région/province

Ces 5 rêves/projets seront dévoilés dans les journaux et les sites du groupe Sudpresse durant la semaine du 15 novembre 2021. Une remise de prix sera également organisée dans les 5 communes concernées, en semaine, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2021 (dates à confirmer ultérieurement).

## **13. Responsabilité :**

Sudpresse ne saurait être tenu responsable des dommages encourus dans le cadre de la participation à l'appel à projet, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, en ce compris les dommages provoqués à raison : (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation de cet appel à projet, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, (ii) de l'accès de quiconque au site internet ou de l'impossibilité d'y accéder et (iii) de l'utilisation du site internet, incluant toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter et/ou endommager l'équipement informatique du participant ou tout autre bien. Sudpresse se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'obligent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Sudpresse ne saurait être tenu responsable des problèmes techniques survenus à la réception du formulaire électronique ou de leur perte ou destruction totale ou partielle par tous autres cas fortuits.

Sudpresse ne saurait en aucun cas être tenu responsable des vices de fabrication des prix ou d'exécution des prestations gagnées.

#### **14. Informations et Libertés :**

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont nécessaires à la prise en compte du vote. Ces informations sont destinées à Sudpresse S.A., responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation et pour la détermination des gagnants.

#### **15. Vie privée :**

En vertu du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données, les associations sont informées que certaines données à caractère personnel qu'elles communiquent lors de sa participation au projet puissent être utilisées par Sudpresse.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par Sudpresse a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Jeu, en particulier la possibilité d'entrer en contact avec les gagnants et de leurs fournir les prix d'une façon efficace et dans les meilleurs délais.

Les associations autorisent par avance Sudpresse à traiter les données à caractères personnelles communiquées par eux, ou récoltées de par leur participation, sans pour autant que cela puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

Sudpresse fait explicitement référence à la politique de protection de la vie privée de Sudpresse pour tout ce qui concerne le traitement des données à caractère personnelle récoltées et traitées dans le cadre du Jeu.

Cette politique de protection de la vie privée est disponible soit sur demande à [DPO@rossel.be](mailto:DPO@rossel.be) soit à <http://www.rossel.be/mentions-legales/politique-de-protection-de-la-vie-privee-fr>.

En participant, chaque association, ainsi que ses préposés, reconnaît en avoir pris connaissance préalablement et l'accepter sans la moindre réserve.

#### **16. Sites tiers**

Les sites Web de Sudpresse peuvent contenir des liens vers des sites tiers. Sudpresse n'a aucun contrôle sur ces sites et n'est pas responsable de leur contenu, de leur fonctionnement ou de leurs pratiques, y compris en ce qui concerne leur politique de confidentialité.

#### **17. Litiges :**

Toute contestation ou réclamation relative à cet appel à projets devra être formulée par écrit et adressée au siège social de Sudpresse entre le 7 juillet et le 15 novembre 2021. Celle-ci tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation belge. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi belge et la langue



applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce règlement et appel à projet fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

**18. Contact :**

Pour toutes questions concernant cet appel à projets, vous pouvez prendre contact avec Sudpresse à l'adresse suivante : [faiseursdereves@sudpresse.be](mailto:faiseursdereves@sudpresse.be)